

Règlement du Cross du VAC

Art. 1 : Présentation

Vaudes Aventures Courir organise le « Cross du VAC 2024 », il se déroule le dimanche 15 Décembre 2024, sur le terrain de Camping Les Terres Rouges. Le cross-country est ouvert à tous les coureurs, licenciés ou non.

Art. 2 : Les différentes courses

COURSE	HORAIRE	ANNEE NAISSANCE	CATEGORIES	DISTANCE	PARCOURS
1	9H30	2012 / 2013	Benjamines	2500 M	1 petite boucle + 1 moyenne boucle
		2012 / 2013	Benjamins		
2	10H00	2010 / 2011	Minimes F	3500 M	2 petites boucles + 1 moyenne boucle
		2010 / 2011	Minimes G		
		2008 / 2009	Cadettes		
3	10H30	2016/2017/2018	Eveil athlé F	1000 M	1 mini boucle
		2016/2017/2018	Eveil athlé G		
4	10H45	2014/2015	Poussins F	1800 M	2 minis boucles
		2014/2015	Poussins G		
5	11H15	2008/2009	Cadets	4500 M	1 petite boucle + 1 moyenne boucle + 1 grande boucle
		2006/2007	Juniors F		
		2003/2004/2005	Espoirs F		
		1991 à 2002	Seniors F		
		1990 ET AVANT	Masters F		
6	12H00	2006/2007	Juniors H	6200 M	2 petites boucles + 2 moyennes boucles + 1 grande boucle
		2003/2004/2005	Espoirs H	8500 M	2 petites boucles + 2 moyennes boucles + 2 grandes boucles
		1991 à 2002	Seniors H		
		1990 ET AVANT	Masters H		

Art. 3 : Tarif

Tarif unique 5 € par course

Art. 4 : Récompenses

Pas de classement pour les EA et Poussins : Médailles aux arrivants.

Coupes pour les trois premiers hommes pour le 8500 m et trois premières femmes pour le 4500 m.

Coupes pour les premiers hommes et femmes des catégories Benjamins à Masters (un seul master) hors scratch sauf catégories Eveil Athlétiques et Poussins.

Art. 5 : Inscriptions

- Pré-inscription sur le site internet du club à l'adresse suivante : <http://www.vacourir.fr> jusqu'au 13 Décembre 2024 à 23h59.
- Tout concurrent pré-inscrit par son club qui ne se présentera pas, devra s'acquitter de 50 % du montant de sa course (sauf courses enfants).
- Inscription sur place le jour de l'épreuve (**prix majoré 1€**) payable en espèces ou en chèque à l'ordre Vaudes Aventures Courir.
- Tout concurrent devra s'acquitter de la taxe d'engagement à verser le jour de l'épreuve (5 € pré-inscrit et 6 € inscrit sur place, par course)

- Les licenciés FFA, FFTRI devront présenter leur licence sportive de l'année 2024-2025 ou se munir d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) daté de maximum 3 mois qui remplace le certificat médical pour les non licenciés
 - * Créer son PPS, c'est très simple et cela prend 5 minutes :
 - Je me connecte sur le site PPS : <https://pps.athle.fr>
 - J'indique mes coordonnées.
 - Je visionne 3 petites vidéos et je confirme.
 - Je reçois aussitôt mon attestation PPS dans ma boîte mail. Celle-ci est valable 3 mois.
 - * Et pour participer à une compétition :
 - Je m'inscris sur leur site internet en indiquant simplement mon N° de PPS
 - Je m'inscris manuellement en joignant à mon bulletin d'inscription une copie de mon attestation PPS.
 - Nous vérifierons son authenticité en scannant le QR code.
 - * En effet, le paradigme réglementaire a changé : Le PPS atteste simplement que le participant a pris connaissance des risques encourus.
- Pour les mineurs non licenciés, une autorisation parentale sera requise.
- En l'absence de l'un de ces documents l'inscription ne pourra être prise en considération.
- Tout abandon doit être signalé à un organisateur.
- Clôture des inscriptions 15 minutes avant chaque course.

Art. 6 : Parking

Parking disponible sur place, ne pas se garer le long du parcours.

Art. 7 : Buvette et Ravitaillement

Buvette sur place : boissons chaudes et gâteaux.

Ravitaillement fin de course avec une boisson chaude à chaque participant sur présentation du dossard.

Art. 8 : Dossard et équipements

Retrait des dossards à partir de 8H30 sur place.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible. Il doit être fixé sur le devant du maillot par 4 épingles afin de bien être visible.

La ceinture porte-dossard et les écouteurs sont interdits.

Le port de baskets de trail ou de pointes est vivement conseillé.

Art. 9 : Responsabilité civile

L'association VAC organisatrice est couverte auprès des assurances Abeille assurances. L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable :

- De défaillance consécutive à un mauvais état de santé
- De tout accident physiologique immédiat ou futur
- D'une préparation insuffisante
- De vols d'effets personnels pendant la durée de l'épreuve.

Art. 10 : Individuelle accident

Les licenciés FFA, UFOLEP, FSGT, FSCF bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non-adhérents à cette fédération doivent être assurés personnellement.

Art.11: Surveillance médicale

Assurée par l'ADPC 10

Art.12 : Images

Le participant autorise l'organisation ainsi que les ayants-droits (médias et partenaires) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises pendant l'évènement, sans contrepartie financière, ni poursuite judiciaire sur tous les supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art. 13 : Protection des données personnelles

Le participant autorise Vaudes Aventures Courir à utiliser ses informations personnelles (adresse email, nom, prénom, âge et adresse) transmises lors de l'inscription en ligne, afin de lui communiquer les nouveautés du club, les résultats des différentes courses des Foulées de Vaudes et de permettre à l'organisation d'effectuer des statistiques sur l'évènement, sans contrepartie financière, ni poursuites judiciaires pour la durée la plus longue prévue par la loi. Ces informations ne seront pas communiquées à un tiers et il est possible, en nous en informant par mail à l'adresse vac10260@gmail.com de supprimer ces données du fichier.

Art. 14 : Résultats et classements

Diffusion des résultats après les courses.

Art. 15 : Accès à l'inscription

Toute inscription doit être faite par une personne majeure. Pour les mineurs, seule l'inscription faite par l'un des parents ou représentant légal est autorisée. Pour les mineurs licenciés, seule l'inscription faite par le club et/ou les parents est autorisée.

Art. 16 : Règles sanitaires liées à la covid 19

Application du protocole et des mesures sanitaires selon les directives gouvernementales en vigueur le jour de la course.

Art. 17 : Clauses

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.